

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAZION Le 27 février 2020
DATE D'AFFICHAGE Le 11 mars 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 17 voix POUR

L'an deux mil vingt, le CINQ MARS,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe FALKENAU Maire.

Présents : Philippe FALKENAU - Maurice OUFELLI - Martine COLMICHE - Bernard VERSCHELDEM - Philippe PORCHER - Audrey ALLAIN - Jacky MELIQUE - Christophe KROL - Françoise BLANCHARD - Cécile GAUVILLE HERBET - Guillaume MARECHAL - Alain TROUVE - Michèle DALLE

Absents excusés : Muriel DEPALE pouvoir à Philippe PORCHER - Michel CAILLOUX pouvoir à Philippe FALKENAU - Guy NODON pouvoir à Guillaume MARECHAL - Fabienne OLIVIER pouvoir à Audrey ALLAIN

Absentes : Mireille FALQUE - Isabelle LELEU DELVAL

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 02 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Fleurines, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 16 février 2017 ;

VU la délibération en date du 20 juin 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Fleurines l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 janvier 2018 de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Fleurines ;

VU la délibération en date du 04 juin 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 janvier 2017 au 10 mai 2019 inclus ;

VU la délibération en date du 04 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 31 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 novembre 2019 au 04 janvier 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 07 février 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 07 février 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 07 février 2020, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

N° 9/2020

Envoyé en préfecture le 07/03/2020

Reçu en préfecture le 07/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216002360-20200305-92020-DE

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Le Maire

Philippe FALKENAU

